



## Convention relative aux honoraires de conseils en placement pour les parts ou actions de fonds communs de placement de catégories O, OT5, OT8, P, PT5 et PT8 et les parts GPP de Série Sun Wise Essentiel et Série Sun Wise Essentiel 2

Ce formulaire est requis pour tous les honoraires de conseils en placement négociés entre le ou les titulaires de compte et le courtier ou placeur, ou le conseiller pour les parts ou actions de catégories O, OT5 et OT8 (collectivement, les « parts ou actions de catégorie O »), et de catégories P, PT5 et PT8 (collectivement, « parts ou actions de catégorie P ») et pour les parts GPP de Série Sun Wise Essentiel et Série Sun Wise Essentiel 2 (collectivement, « parts GPP »). Si Placements CI ne reçoit pas de directives complètes pour appliquer un taux des honoraires de conseils en placement négocié, les honoraires de conseils en placement par défaut, comme précisés dans les documents d'information ou la notice explicative et contrat de rente individuelle à capital variable Série Sun Wise Essentiel ou Série Sun Wise Essentiel 2 les plus récents, y compris tout supplément, seront appliqués à tous les fonds.

Tous les frais d'un compte seront payés par leurs fonds respectifs, à l'exception des fonds de la Série Source de liquidités garantie à la retraite CI. Les honoraires de conseils en placement liés à un fonds de la Série Source de liquidités garantie à la retraite CI seront payés de façon proportionnelle par d'autres fonds. Lorsqu'il n'est pas possible de payer les frais liés aux fonds de la Série Source de liquidités garantie à la retraite CI à partir d'autres fonds dans le compte, ces frais seront prélevés à même des fonds de la Série Source de liquidités garantie à la retraite CI.

Vous pouvez négocier un taux des honoraires de conseils en placement au niveau du ménage, du compte ou des fonds à appliquer à un fonds ou aux fonds dans votre ou vos comptes. Si un taux des honoraires de conseils en placement au niveau des fonds a déjà été établi, un taux des honoraires de conseils en placement au niveau du ménage ou du compte ne s'appliquera pas à ces fonds. Si un taux des honoraires de conseils en placement au niveau du compte a déjà été établi, un taux des honoraires de conseils en placement au niveau du ménage ne s'appliquera pas.

Veuillez indiquer le ou les taux des honoraires de conseils en placement annualisé à appliquer aux parts de catégories O et P ou aux parts GPP ci-dessous.

### TAUX DES HONORAIRES DE CONSEILS EN PLACEMENT AU NIVEAU DU MÉNAGE

Afin d'établir un ménage, veuillez remplir et soumettre la Convention relative au regroupement de comptes à Placements CI. Remarque : le taux des honoraires de conseils en placement au niveau du ménage sera appliqué à tous les fonds, nouveaux ou existants, détenus dans tout compte lié au ménage identifié ci-dessous, à moins que le compte soit assujéti à un taux des honoraires de conseils en placement au niveau du compte ou des fonds. L'autorisation de tous les titulaires de compte qui font partie du ménage est requise pour faire des changements au taux des honoraires de conseils en placement au niveau du ménage.

Si vous voulez appliquer les mêmes honoraires de conseils en placement à tous les fonds détenus dans le ménage, veuillez indiquer le taux à appliquer ici :

Indiquez ci-dessous un numéro de compte qui fait partie du ménage, à des fins d'identification du ménage :

Numéro de compte CI

Enregistrement du compte

### TAUX DES HONORAIRES DE CONSEILS EN PLACEMENT AU NIVEAU DU COMPTE

Le taux des honoraires de conseils en placement sera appliqué à tous les fonds, nouveaux ou existants, détenus dans le compte.

Numéro de compte CI (pour les nouveaux comptes, veuillez indiquer le numéro d'ordre électronique, le cas échéant)	Enregistrement du compte	Taux des honoraires de conseils en placement (0 à 1,25 %)

### TAUX DES HONORAIRES DE CONSEILS EN PLACEMENT AU NIVEAU DES FONDS

Lorsqu'un taux des honoraires de conseils en placement a été négocié pour un fonds, les achats et les transferts subséquents dans ce fonds seront également assujéti à ce taux des honoraires de conseils en placement. Si vous effectuez un transfert d'un fonds existant à un nouveau fonds dans un compte, vous devez soumettre de nouvelles directives relatives aux honoraires de conseils en placement.

### PREMIER COMPTE

Numéro de compte CI (pour les nouveaux comptes, veuillez indiquer le numéro d'ordre électronique, le cas échéant)

Enregistrement du compte

Nom du fonds	Code de fonds	Taux des honoraires de conseils en placement (0 à 1,25 %)

## DEUXIÈME COMPTE

Numéro de compte CI (pour les nouveaux comptes, veuillez indiquer le numéro d'ordre électronique, le cas échéant)

Enregistrement du compte

Nom du fonds	Code de fonds	Taux des honoraires de conseils en placement (0 à 1,25 %)

## TROISIÈME COMPTE

Numéro de compte CI (pour les nouveaux comptes, veuillez indiquer le numéro d'ordre électronique, le cas échéant)

Enregistrement du compte

Nom du fonds	Code de fonds	Taux des honoraires de conseils en placement (0 à 1,25 %)

## AUTORISATION :

Afin d'appliquer les taux des honoraires de conseils en placement sur vos comptes, tous les investisseurs ou titulaires des comptes indiqués ci-dessus doivent reconnaître ce qui suit :

- (1) Mon (Notre) courtier a convenu de me (nous) fournir divers services. En contrepartie de l'exécution de ces services et de l'administration de mon (notre) compte, je conviens (nous convenons) de payer les honoraires de conseils en placement indiqués ci-dessous à mon (notre) courtier ou placeur. Les honoraires de conseils en placement seront calculés automatiquement par Placements CI (le « gestionnaire »), et seront payés par un rachat calculé au prorata de mes (nos) parts ou actions détenues dans les fonds. Les honoraires de conseils en placement seront appliqués à la valeur liquidative quotidienne globale des parts ou actions dans mon (notre) compte à la fin de chaque jour, calculés quotidiennement et imputés avant la fin de chaque trimestre civil, taxes en sus. Les honoraires de conseils en placement payables à l'égard des parts ou actions acquises pendant le trimestre civil seront calculés au prorata pour ce trimestre seulement. J'autorise (Nous autorisons) le gestionnaire à racheter, trimestriellement, des parts ou actions des fonds que je détiens (nous détenons) afin de payer les honoraires de conseils en placement indiqués au courtier ou placeur.
- (2) Je conviens (Nous convenons) de payer les frais de gestion au gestionnaire tels qu'énoncés dans les documents d'information ou la notice explicative et contrat de rente individuelle à capital variable Série SunWise Essentiel ou Série SunWise Essentiel 2 les plus récents, y compris tout supplément. Les frais de gestion seront calculés automatiquement par le gestionnaire et seront payés par un rachat calculé au prorata de mes (nos) parts ou actions détenues dans les fonds. Le taux de frais de gestion pour chaque part ou action de catégorie O ou P sera calculé selon la valeur liquidative quotidienne globale du ménage. Le taux de frais de gestion pour chaque part GPP sera calculé selon la valeur liquidative quotidienne globale des parts ou actions de catégories E, EF et O, ainsi que des parts GPP du ménage. Les frais de gestion de chaque fonds seront appliqués en fonction de la valeur liquidative quotidienne des parts ou actions de mes (nos) fonds détenus dans mon compte (mes comptes) à la fin de chaque jour, calculés quotidiennement et imputés à la fin de chaque trimestre, taxes en sus. J'autorise (Nous autorisons) le gestionnaire à racheter, trimestriellement, des parts ou actions des fonds que je détiens (nous détenons) afin de payer les frais de gestion au gestionnaire.
- (3) Les honoraires de conseils en placement décrits ci-dessus sont payables en sus des frais de gestion énoncés dans les documents d'information ou la notice explicative et contrat de rente individuelle à capital variable Série SunWise Essentiel ou Série SunWise Essentiel 2 les plus récents, y compris tout supplément.
- (4) Je reconnais (Nous reconnaissons) que je suis (nous sommes) responsable(s) de toute décision de placement liée à mes (nos) placements dans le ou les fonds.
- (5) Je reconnais (Nous reconnaissons) que je dois (nous devons) maintenir un placement minimal de 100 000 \$ par fonds ou une valeur globale de 250 000 \$ dans les parts ou actions de catégories E, EF, et O ainsi que les parts GPP du ménage.
- (6) Je suis (nous sommes) conscient(s) et j'assume (nous assumons) la responsabilité de toute conséquence fiscale qui pourrait découler des transactions dans mon (notre) compte, y compris le paiement des honoraires de conseils en placement et le rachat de parts ou actions pour couvrir les honoraires de conseils en placement.
- (7) Je conviens (Nous convenons) de consulter mon (notre) fiscaliste au sujet des conséquences fiscales liées à l'investissement dans les parts ou actions de catégories O, OT5, OT8, P, PT5 et/ou les parts ou actions PT8 ainsi que les parts GPP, y compris la déductibilité à des fins fiscales des frais payés pour les parts ou actions de catégories O, OT5, OT8, P, PT5, PT8 et/ou les parts GPP. Je comprends (Nous comprenons) que mon (notre) courtier ou placeur, conseiller et le gestionnaire n'offrent pas de conseils relativement à ces questions, et que je devrais (nous devrions) obtenir des conseils d'un fiscaliste qualifié.

La présente convention restera en vigueur à moins d'être résiliée par le ou les investisseurs ou titulaires, ou le conseiller en écrivant à Placements CI. Si l'investisseur ou le titulaire continue à détenir des titres des fonds après la date effective de la résiliation, l'investisseur ou le titulaire convient de continuer à payer les frais de gestion et les honoraires de conseils en placement par défaut, comme décrits dans les documents d'information ou la notice explicative et contrat de rente individuelle à capital variable Série Sun*Wise* Essentiel ou Série Sun*Wise* Essentiel 2 les plus récents, y compris tout supplément, taxes en sus.

En signant ci-dessous, chaque partie consent aux modalités rattachées à la présente convention à la date écrite ci-dessous. En outre, vous confirmez avoir reçu une copie des documents d'information, ou de la notice explicative et contrat de rente individuelle à capital variable Série Sun*Wise* Essentiel ou Série Sun*Wise* Essentiel 2 les plus récents, y compris tout supplément. J'ai (Nous avons) demandé que le présent document soit rédigé en français. I have requested that this document be drawn up in the French language.

_____ Nom du client	<b>X</b> _____ Signature du client	_____ Date
_____ Nom du client	<b>X</b> _____ Signature du client	_____ Date
_____ Nom du client	<b>X</b> _____ Signature du client	_____ Date
_____ Nom du client	<b>X</b> _____ Signature du client	_____ Date
<b>X</b> _____ Signature du conseiller	<b>X</b> _____ Numéro de courtier et représentant	_____ Date

Pour que la présente convention soit en vigueur, chacun des éléments suivants doit être en bon ordre :

- Tous les renseignements requis par la présente convention doivent être fournis.
- La présente convention doit être signée par tous les investisseurs/titulaires et/ou les investisseurs/titulaires conjoints.
- La présente convention doit être signée par le conseiller.
- Si le compte du client est enregistré au nom d'un prête-nom ou d'un tiers, la présente convention doit être apposée d'une étampe ou d'un tampon de signature garantie du siège social du prête-nom ou du tiers.

Si un des éléments ci-dessus n'est pas en bon ordre, la présente convention sera jugée non exécutoire et les honoraires de conseils en placement par défaut indiqués dans les documents d'information ou la notice explicative et contrat de rente individuelle à capital variable Série Sun*Wise* Essentiel ou Série Sun*Wise* Essentiel 2 les plus récents, y compris tout supplément, s'appliqueront aux fonds détenus par l'investisseur.